

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 JUILLET 2017**

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **MERCREDI 05 JUILLET 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DUPUY, **Mesdames** DAUGENET, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEaux, SAVARD F, STAUB.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, Grégory MARTINEZ. Monsieur François DEHAIBE ET Mesdames Estelle FAYNOT-PIERRE, Chantal GOBLET QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Madame Annabella RIBEIRO*

Monsieur François DEHAIBE a donné pouvoir à Monsieur Joël ROUSSEaux

Madame Estelle FAYNOT - PIERRE a donné pouvoir à Madame Thérèse VERNOT

Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART

* * * * *

✓ Ouverture de la séance à 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

1 / FINANCES :

- Point de situation ;
- Clôture des régies Garderie - Cantine Scolaire ;
- Attribution du Marché de Travaux dans le cadre de la rénovation de la Place de la Mairie ;
- Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération pour l'achat des produits d'entretien ainsi que des petits travaux ;
- Approbation et vote du montant des indemnités aux élus.

2 / AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES :

- Rythmes scolaires ;
- Nouvelles Activités Périscolaires.

3 / RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'emplois saisonniers complémentaires pour le Service Animation
- Création d'un emploi saisonnier pour le Service Administratif
- Création d'un emploi saisonnier pour le Service Technique.

4/ AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Tirage au sort des jurés d'Assises.

a) Point de situation budgétaire.

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Madame LANDART expose que :

Le budget 2017, voté le 30 mars, se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 3.764.289,42 €
- Section d'investissement : 4.723.547,84 €

A la date du 23 juin :

- Le montant des dépenses en fonctionnement s'élève à : 1.837.107,62 €, soit 48,80 %.
- Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 915.860,68 €, soit 19,38 %

b) Suppression des régies Garderie - Cantine Scolaire

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que suite aux Procès-Verbaux établis par l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques dont les conclusions sont les suivantes :

« De nombreuses anomalies sont constatées dans le fonctionnement de cette régie. Des irrégularités surtout réglementaires sont constatées dans le fonctionnement de cette régie. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux textes réglementaires ».

Par ailleurs, la régie garderie compte un déficit de caisse de 488,25 euros qu'il conviendra de solder soit par une admission en non-valeur, soit par la saisine du régisseur.

A compter du 1^{er} septembre 2017, le règlement de la garderie, de la cantine et de l'ALSH pourra se faire par l'émission d'un titre de recette transmis en Trésorerie qui se charge du recouvrement. Ces factures pourront être réglées soit par TIP, soit par chèque, soit par prélèvement bancaire.

Est également à l'étude la possibilité de régler via le portail tepee par carte bancaire.

La suppression des régies permet aujourd'hui de solder les irrégularités relevées dans ces deux régies.

Vu le *code général des collectivités territoriales* en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le *code général des collectivités territoriales* et complétant le *code de la santé publique* et le *code de l'action sociale et des familles* ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Au vu de ces éléments, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suppression de la régie « cantine / divers » et de la régie « garderie » à compter du 1^{er} Septembre 2017.

c) Attribution du Marché de Travaux dans le cadre de la rénovation de la Place de la Mairie.

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que :

La maîtrise d'œuvre de la rénovation de la place de la Mairie et de ses abords est assurée par le Cabinet DUMAY situé à Sedan. Dans le cadre de ses missions, le Cabinet DUMAY a procédé au lancement des consultations pour la réalisation des travaux d'aménagement qui ont été explicités en réunion publique à deux reprises.

Il a été décidé avec le Cabinet DUMAY de scinder le marché en deux. Le premier lot porte sur la voirie et les réseaux divers, le second lot qui doit paraître d'ici un mois portera sur le mobilier urbain, l'éclairage, les espaces verts et portera davantage sur l'aménagement paysager et urbain.

La publicité du marché a été assurée par le quotidien L'UNION-L'ARDENNAIS et a fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme en ligne : proxilégales.

A la date limite de réponse au 17 juin 2017, il a été enregistré 5 candidatures dont deux offres anormalement basses pour lesquelles il a été demandé des éléments d'informations complémentaires.

- Pli n° 1 :

Nom : **EIFFAGE** Route ROCROI reçu le 15

Prix : 1.748.120,21 euros

- Pli n° 2 :

Nom : **STP DE LA VENCE**

Prix : 1.782.889,03 euros

- Pli n° 3 :

Nom : **COLAS EST**

Prix : 1.439.997 euros

- Pli n° 4 :

Nom : **EUROVIA-VINCI** Sedan

Prix : 1.736.720,72 euros

- Pli n° 5 :

Nom : **URANO**

Prix : 1.439.901,02 euros

Au regard des critères d'évaluation fixés dans le marché : 55 % le prix - 45 % la valeur technique avec des sous critères de pondération et après étude des offres remises par le Cabinet DUMAY, il s'avère que l'entreprise COLAS arrive légèrement en tête dans le classement des entreprises suivie par l'entreprise URANO.

Il est demandé ce qui les différencie. Monsieur le Maire explique que le point qui fait principalement et majoritairement la différence est les délais proposés par l'entreprise COLAS s'engageant à fournir la place pour le mois de décembre. L'entreprise URANO ne peut pas. Il est demandé si des pénalités seront appliquées en cas de non-respect des délais. C'est effectivement prévu au marché à hauteur de 5 %.

L'attribution du marché à l'entreprise COLAS est approuvée par le Conseil Municipal à la majorité moins deux abstentions.

d) Proposition d'adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération pour l'achat de produits d'entretien et de petits travaux.

Rapporteur : Jérémie DUPUY

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que la collectivité a été saisie par le service Marchés Publics de la Communauté d'Agglomération afin de savoir si nous serions intéressés pour adhérer à un ou des groupements de commandes dans la liste ci-dessous :

- Logiciel de prospective financière
- Programmation
- Installation d'ascenseurs
- Matériels et logiciels informatiques
- Télécommunications
- Fourniture et livraison de produits d'entretien
- Assurances risques statutaires
- Gestion active de la dette
- Maintenance annuelle de défibrillateurs
- Insertions publicitaires
- Réalisation de travaux de bâtiments (*gros œuvre et second œuvre*)
- Télésurveillance
- Travaux de rénovation de la voirie
- Fourniture et livraison de sel de déneigement
- Médecine du travail

Nous avons sollicité des renseignements complémentaires sur le groupement de commandes relatif à (aux) :

- **la fourniture et la livraison de produits d'entretien :**

Ce marché à bons de commandes sans montant minimum ou maximum d'une durée de 4 ans comprend plusieurs lots :

- Lot 1 : produits d'entretien et matériel de nettoyage traditionnel
- Lot 2 : produits d'entretien spécifiques et matériel de nettoyage liés à la restauration
- Lot 3 : produits d'entretien spécifiques liés à l'eau et l'assainissement
- Lot 4 : produits d'entretien et matériel de nettoyage respectueux de l'environnement ou disposant de l'écolabel.

- **Travaux de rénovation de la voirie**

Ce marché à bons de commandes avec un montant ville minimum de 80.000 euros et maximum de 320.000 euros TTC d'une durée de 4 ans, porte essentiellement sur l'aménagement de voirie (*chaussée et trottoirs*) tapis d'enrobés (*sur chaussée et trottoirs*), de mise en souterrain de réseau d'éclairage public, fibre optique.

Les autres domaines restant des marchés ponctuels dans notre collectivité, nous n'avons pas pour le moment sollicité de renseignements supplémentaires sur les autres groupements.

Le conseil Municipal est invité à approuver la signature de la convention du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ; Monsieur le Maire expliquant que le marché « entretien voirie » ferait perdre la main sur les travaux et les programmations avec les difficultés que cela peut poser d'être intégré dans un groupement de commandes.

Par contre en ce qui concerne les produits d'entretien, Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, chaque agent d'entretien faisait sa commande ponctuellement en fonction des besoins sans qu'il n'y ait d'optimisation des moyens et du coût. La mise en place de ce marché permettra demain d'avoir un suivi des produits, une uniformisation et d'harmoniser l'ensemble des lieux avec la mise en place d'un magasin.

Cela permettra de faire un inventaire et de rationaliser.

Il est demandé des renseignements complémentaires sur le groupement médecine du travail. Monsieur le Maire explique qu'il est surpris de cette proposition dans la mesure où l'AST (*Ardenne Santé au Travail*) est l'unique prestataire dans le Département.

Monsieur le Maire souhaite que soit étudiée la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la maintenance des défibrillateurs. Il informe du reste à ce titre le Conseil Municipal que jusqu'à présent il n'y a eu aucune maintenance sur les appareils. Donc depuis 3 ans pas de vérifications faites autrement dit demain en cas d'accident conduisant à l'utilisation d'un défibrillateur défectueux, la responsabilité du Maire et de la collectivité seront recherchées.

Il est décidé qu'il serait utile d'avoir des personnes référentes pour le suivi de ces domaines comme l'entretien des chaudières.

L'adhésion au groupement de commande « *fourniture et livraison de produits d'entretien* » est adoptée à l'unanimité.

e) Indemnités des élus (Maire, Adjoint, Conseillers délégués).

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Rapporteur : Jérémie DUPUY

Le versement des indemnités de fonctions aux Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux délégués est régi par le *code général des collectivités territoriales* en ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire sont fixées à l'article L 2123-23 du C.G.C.T. Pour la commune de Villers-Semeuse qui a une population supérieure à 3.500 habitants, l'indemnité maximale du Maire est égale à 55 % de l'indice terminal 1015, soit 3.801,47 € x 55 % c'est-à-dire 2.090,81 € Brut. Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Adjoint sont fixées à l'article L 2123-24 du C.G.C.T. Pour la commune de Villers-Semeuse, ces indemnités sont égales à 22 % de l'indice terminal 1015 soit 3.801,47 € x 22 % c'est à dire 836,32 €uros Brut. Le montant des indemnités attribuées aux Conseillers municipaux délégués par rapport à l'indice terminal 1015 sera de 3.801,47 € x 3 % c'est-à-dire 114.04 € Brut.

Par ailleurs, les Conseillers Municipaux délégués peuvent également recevoir des indemnités de fonctions. Toutefois, le montant de ces dernières doit s'inscrire dans une enveloppe globale qui est constituée par les indemnités maximales du Maire et des Adjoint hors majoration. En effet, les élus de Villers-Semeuse peuvent voir leurs indemnités majorées de 15 % parce que la commune est chef-lieu de canton.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux Adjoint et aux Conseillers Municipaux délégués. En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les indemnités de fonctions du Maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. L'enveloppe globale est basée sur les indemnités dont peuvent prétendre les élus des communes de 3.500 à 9.999 habitants soit **6.272,41 €** Brut mensuel. Le résultat restant à répartir entre Maire et Adjoint. Seulement après et uniquement sur les indemnités du Maire et des Adjoint peuvent s'appliquer une majoration de 15 % au titre de ville chef-lieu de canton.

Fonction	Nombre	Taux indemnité	Montant indemnité	Majoration éventuelle
Maire	1	55 %	2.090,81 € BRUT	Aucune
Adjoint au Maire	5	18 %	684,26 € BRUT	Aucune
Conseiller délégué	5	3 %	114,04 € BRUT	Aucune
Total	11	160 %	6.082,35 € BRUT	Aucune

Les indemnités d'élus proposées représentent **6.082,35 € BRUT** sur l'enveloppe globale de **6.272,41 € BRUT** et aucune majoration supplémentaire. Le total des indemnités représente **72.988,20 € par an**. **Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux pour les années 2017 à 2020.**

Il est demandé pourquoi il est indiqué 18% alors que dans les textes il est indiqué 22%. Monsieur le Maire explique que c'est normal car l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués est prise sur la part des adjoints. Monsieur le Maire explique du reste que c'est la raison pour laquelle il y a peu de conseillers municipaux délégués et qu'il vaut mieux prendre le maximum autorisé du nombre d'adjoints.

En l'occurrence sur la Commune, le nombre d'adjoints maximum est de 8.

Monsieur le Maire soumet au vote le choix de décider le montant pour un ou trois an(s) :

- ✓ 7 pour le vote chaque année,
- ✓ 16 pour le vote pour trois ans.

Le montant des indemnités selon le tableau ci-dessus pour une période de trois années est adopté à l'unanimité.

a) Rythmes Scolaires et Nouvelles Activités Périscolaires.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires a été publié au journal officiel ce jour.

En l'absence d'éléments complémentaires, un rapport vous sera remis sur table.

Monsieur le Maire explique que le décret permet de revenir à une semaine de 4 jours soit en 2017 ou 2018. Monsieur le Maire explique qu'il propose de repasser à la semaine de 4 jours non pour des raisons politiques, mais pour des raisons d'organisation notamment avec la garderie du Charme qui ne peut plus être ouverte au public dès la rentrée 2017.

La garderie du Charme ne comptant pas plus de 16 enfants au maximum et considérant qu'il ne sera pas possible de construire une garderie en un mois, il est proposé de ramener les enfants à l'ALSH avec un système de navettes. Dans ce cas, cela pose un souci d'organisation des NAP, cela suppose que soit on double nos animateurs pour mettre en place des NAP les mêmes jours pour tous les sites, soit il faut trouver des locaux supplémentaires pour accueillir les NAP. Il est donc demandé à l'Inspecteur d'Académie de revenir à la journée de 4 jours lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'on arrive à terme de certains contrats. La rentrée 2017 est donc propice au retour à 4 jours.

L'adjoint en charge des affaires scolaires précise que les trois conseils d'écoles extraordinaires ont validé le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines.

Monsieur le Maire précise qu'il faut la majorité des conseils d'écoles or là, on a l'unanimité.

Il est demandé s'il y aura toujours des financements des NAP. Monsieur le Maire explique que cela serait prolongé jusqu'en 2019.

Monsieur le Maire précise également qu'en étant parfaitement honnête, les NAP représentent actuellement un coût de 48.000 euros. Mais par contre, il sera proposé le mercredi dans le cadre de l'ALSH, des activités qualitatives autres.

Monsieur le Maire invite à voter pour ou contre le retour à la semaine de 4 jours.

Le retour à la semaine de 4 jours est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne les horaires : 8h30 - 11h45 13h30 - 16h15 proposition des trois conseils d'écoles, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition d'horaires. Il rappelle par ailleurs que c'est au Conseil Municipal de proposer les horaires.

Rythmes Scolaires et Nouvelles Activités Périscolaires (S U I T E)

Il indique que lui est favorable à une pause méridienne de 2 heures permettant ainsi davantage de temps aux enfants et aux parents qui gagneront 15 minutes de garderie mais également de laisser davantage de temps aux enfants pour déjeuner tranquillement dans la mesure où il y a des passages différents selon les sites.

L'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires explique que la demande des enseignants se justifie par le fait qu'il est plus judicieux de faire 3h30 le matin et que le problème du temps de midi tient à un problème d'organisation de la Collectivité et qu'en terminant à 16 h 15 pour les enfants qui vont en APC cela leur permet de finir la journée à 17 heures.

La majorité des échanges laisse apparaître qu'une pause méridienne de 2 heures semble très longue pour des enfants qui généralement mangent en peu de temps. Est soulevé également la question de l'organisation de la fourniture des repas par le Collège qui devra s'adapter au niveau horaire de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement un roulement entre les différents sites qui se succèdent. La cantine ne peut pas contenir la totalité des enfants simultanément, il n'est donc pas envisageable de ramener tous les enfants en même temps sur le site.

Monsieur le Maire passe au vote :

Pour les horaires proposés par les conseils d'école :

- 16 voix POUR, 7 abstentions, 0 contre.

Les horaires sont donc adoptés par le Conseil Municipal à la majorité comme suit : 8h30-11h45 et 13h30 - 16h15.

Monsieur le Maire indique qu'il faut également voter pour ou contre le maintien NAP en cas de refus par le DASEN du retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire soumet au vote la suppression des NAP dès la rentrée de septembre 2017 en cas de refus par le DASEN du retour à la semaine de 4 jours :

- 21 voix POUR, 2 abstentions, 0 contre.

La suppression des NAP est approuvée à la majorité en cas de refus de retour à la semaine de 4 jours par le DASEN.

a) Création d'emplois saisonniers au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER.

Monsieur le Maire expose que :

Pour faire face au fonctionnement du service de l'A.L.S.H. de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers venant en renfort de l'équipe d'animation de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire propose la création de trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité du 10 juillet au 04 août 2017 à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon : IB 347, IM 325.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité du 07 août au 02 septembre 2017 à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon : IB 347 IM 325

Les personnels recrutés devront justifier du B.A.F.A. acquis ou en cours d'acquisition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de trois emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la période du 10 juillet au 04 août 2017 et de deux emplois d'animation territorial à temps complet pour la période du 07 août au 02 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de l'Adjoint en charge du scolaire, il n'a été pris aucune inscription au-delà du 15 juin.

Monsieur le Maire précise que dès l'année prochaine il sera maintenu une date limite d'inscription ainsi qu'un quota avec un nombre d'enfants fixes avec notamment les inscriptions de l'extérieur en raison de la qualité et du prix que propose la collectivité.

Dès l'année prochaine, il sera également procédé à l'augmentation du tarif proposé aux extérieurs.

Monsieur le Maire précise également que désormais le recrutement est fait selon l'effectif.

Adopté à l'unanimité.

b) Création d'un emploi saisonnier au sein du service administratif.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER.

Monsieur le Maire expose que :

Pour faire face à la mise en place de logiciel informatique et de modification des modes de fonctionnements, la mise en place de la dématérialisation, la mise en réseau téléphonique, le changement de messagerie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier d'activité du 01 août au 31 août 2017 à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine sur le grade *d'adjoint technique territorial* de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon : IB 347, IM 325.

Le personnel devra justifier d'un BTS informatique acquis ou en cours d'acquisition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour la période du 1^{er} août au 31 août 2017.

La création de cet emploi est adoptée à l'unanimité.

c) Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER.

Monsieur le Maire expose que :
pour faire face au fonctionnement du service Espaces Verts de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers venant en renfort de l'équipe des services techniques de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'*adjoint technique territorial* à temps complet pour la période du 06 juillet au 31 août 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'arrêt du marché d'entretien des espaces verts dans la zone du Gros Caillou, des contacts ont été pris auprès de l'AAPH mais le problème tient au fait que dans la mesure où la Collectivité s'y est pris trop tardivement, une convention avec l'AAPH ne pourra intervenir qu'à compter de Septembre. D'où le recrutement de cet agent.

Adopté à l'unanimité.

a) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Madame LANDART expose qu'en application du *code de procédure pénale* et comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises des Ardennes en 2018.

Vu l'arrêté préfectoral de répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assises des Ardennes, le nombre de jurés à désigner pour la Commune de Villers-Semeuse est de trois.

Pour rappel, la liste communale devra exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018, cependant c'est à la commission siégeant à la Cour d'Assises qu'il appartiendra de vérifier les conditions d'incompatibilité ou d'incapacité.

Le tirage au sort a été effectué par Madame LANDART Evelyne 1^{ère} Adjointe, Mesdames HUIN Peggy et SAVARD Marine avec la participation de Madame BOULANGER Stéphanie.

Madame SAVARD Marine a été chargée de procéder au tirage du numéro de la page de la liste électorale ; Madame HUIN Peggy a procédé au tirage au sort du numéro de ligne.

Madame LANDART énonce le nom de l'électeur concerné :

- 1 / FEUVRAUX Mireille, épouse DEMANGEON n° 941 page 65 ligne 7
- 2 / GODIN Romain n° 1095 page 75 ligne 14
- 3 / THOME Martine, épouse FELTEN n° 2518 page 172 ligne 10
- 4 / HOURBETTE Gérard n° 1275 page 88 ligne 1
- 5 / BARROS DA SILVA Floriano n° 121 page 9 ligne 7
- 6 / SIMONET Olivier n° 2443 page 167 ligne 7
- 7/ SAUTIER Thérèse, épouse BOUTRON n° 2397 page 164 ligne 5
- 8 / DÉOM Emmanuel n° 759 page 53 ligne 1
- 9 / HENTZIEN Patrick n° 1234 page 85 ligne 5.

b) Questions diverses :

- Recrutement d'un adjoint administratif pour pourvoir au remplacement de Monsieur HOURBETTE : le jury de recrutement se tiendra le lundi 10 juillet et l'ensemble des candidats titulaires seront reçus. Cela fait suite au départ inopiné de Madame BRUNEL qui avait été recrutée temporairement à mi-temps mais cette dernière ayant eu une proposition de temps plein, a souhaité pouvoir être libérée.
- Point sur le marché relatif au terrain synthétique.

Monsieur le Maire indique également qu'un séminaire sera programmé à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre. Journée de travail avec un après-midi ludique.



En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 49.